

**Article 5 :**

Un avis d'ouverture d'enquête publique dont le contenu est fixé par l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents, **quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans les départements concernés.**

Cet avis sera affiché, **quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci**, par voie d'affiches, et le cas échéant par tout autre procédé, dans chacune des communes concernées. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifiée par lui.

Le CEA de Cadarache doit dans les mêmes conditions de délai et de durée, afficher le même avis sur le site objet de l'opération, visible de la voie publique, sauf impossibilité. L'affichage doit être conforme aux conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, consultable à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

**Article 6 :**

Le président de la commission d'enquête, pour le cas où il aurait été décidé d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, en fera part au préfet des Bouches-du-Rhône et au CEA de Cadarache, en indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

En cas d'accord, le préfet et le président de la commission d'enquête arrêtent en commun avec le CEA de Cadarache, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête est prorogée dans les conditions prévues à l'article R.123-6 du code de l'environnement pour permettre l'organisation de cette réunion.

A l'issue de celle-ci, un rapport est établi par le président de la commission d'enquête qu'il adresse au CEA de Cadarache. Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles CEA de Cadarache seront annexés par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

**Article 7 :**

Après avoir recueilli l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône, préfet en charge de la coordination de l'organisation de l'enquête, le Président de la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête soit prorogé d'une durée maximum de (30) trente jours.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au second alinéa de l'article R. 123-11 du code de l'environnement ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui. Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les mêmes modalités. Il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Lorsqu'il est fait application des dispositions du présent article, l'accomplissement des formalités prévues à l'article R. 123-18 du code de l'environnement est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

**Article 8 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé un rapport et ses conclusions motivées en pour chacun des dossiers soumis à enquête précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables aux projets.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet des Bouches-du-Rhône et au Président du tribunal Administratif le dossier de l'enquête déposé au siège , accompagné des registres avec le rapport et les conclusions motivées dans un **délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture de l'enquête.**

Le préfet des Bouches-du-Rhône adresse, **dès leur réception**, copie du rapport et des conclusions au CEA de Cadarache, aux différentes communes concernées de son département et au ministre chargé de la sûreté nucléaire. Les préfets des départements du Var, du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, adresseront copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux différentes communes concernées de leurs départements respectifs.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, qui le tient à la disposition du public pendant un an.

**Article 9 :**

**Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations fixées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007.

**Article 10 :**

A l'issue de la procédure la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

**Article 11 :**

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VIALLEFONT, chargée d'affaires CEA , téléphone : 04.42.25.41.18 ou mail : [Sophie.VIALLEFONT@cea.fr](mailto:Sophie.VIALLEFONT@cea.fr)

**Article 12 :**

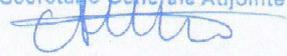
- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le secrétaire général de la préfecture du Var,
- le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- le secrétaire général de la préfecture du Vaucluse,
- le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- la sous-préfète d'Apt,
- le sous-préfet de Brignoles,
- la sous-préfète de Forcalquier,
- le maire de Saint-Paul-Lez-Durance,
- le maire de Jouques,
- le maire de Beaumont de Pertuis,
- le maire de Rians,
- le maire de Vinon-sur-Verdon,
- le maire de Ginasservis,
- le maire de Mirabeau,
- le maire de Corbières en Provence,
- le chef de la mission de sûreté nucléaire et radioprotection,
- le président de la commission d'enquête publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté interpréfectoral.

19 AOÛT 2022

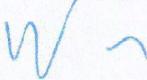
Paul-François SCHIRA

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE

Le Préfet du Var



Evence RICHARD

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général



Le Préfet de Vaucluse,

Pour le préfet  
le secrétaire général

Christian



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**19 AOÛT 2022**

## AVIS D'ENQUETE

### **Démantèlement des installations nucléaires de base (INB) n°42 dénommée « Eole », n°53 dénommée « Magasin Central de Matières Fissiles (MCMF) », n°92 dénommée « Phébus » et n°95 dénommée « Minerve » exploitées par le commissariat à l'énergie atomique (CEA) sur son centre de CADARACHE à SAINT PAUL LEZ DURANCE**

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 19 août 2022, il sera procédé à une enquête publique **dont les dossiers comportent une évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale**, sur la demande de démantèlement des INB n° 42, 53, 92 et 95 exploitées par le CEA sur son centre de CADARACHE et situées sur le territoire de la commune de SAINT PAUL LEZ DURANCE, aura lieu **du 26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus** sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des **Bouches-du-Rhône** (Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques), du **Var** (Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon), du **Vaucluse** (Beaumont de Pertuis, Mirabeau) et des **Alpes de Haute Provence** (Corbières-en-Provence).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Les dossiers complets accompagnés de l'avis de l'autorité environnementale et des évaluations environnementales de démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 seront consultables dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4165>

ainsi que sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône (sous la forme d'un lien de téléchargement) à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix BARET CS 80001,13282 Marseille cedex 06, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité de l'Environnement, Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.42.60).

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Monsieur Jean-Marie ISNARD, commandant de police, retraité

Membres titulaires :

Monsieur Nourdine ASSAS, géologue,

Monsieur Marc DUBOIS-PERRIN, administrateur financier, retraité

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés **du 26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus** en mairies de Saint Paul-Lez-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consigne sur le registre prévu à cet effet.

Préfecture de région Provence Alpes côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS 80001 – 13282 MARSEILLE Cedex 06

☎ 04 84 35 42 00 – Télécopie 04 84 35 42 00  
☎ 04 84 35 42 00 – Télécopie 04 84 35 42 00

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

[enquete-publique-4165@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4165@registre-dematerialise.fr)

Ces observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4165>

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance :

- Lundi 26 septembre de 8H30 à 12H00 (**Ouverture de l'enquête**)
- Mardi 4 octobre de 13H30 à 17H00
- Jeudi 20 octobre de 8H30 à 12H00
- Vendredi 28 octobre de 13H30 à 17H00 (**Clôture de l'enquête**)

Mairie de Jouques Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13490 Jouques :

- Mardi 27 septembre de 9H00 à 12H00
- Vendredi 14 octobre de 14H00 à 17H00
- Mercredi 26 octobre de 9H00 à 12H00

Mairie de Rians : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,

- Mardi 27 septembre de 8H00 à 12H00
- Jeudi 20 octobre de 13H30 à 16H15
- Vendredi 21 octobre de 8H00 à 12H00

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, 66, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,

- Lundi 26 septembre de 15H00 à 17H30
- Mercredi 05 octobre de 9H00 à 12H00
- Vendredi 21 octobre de 15H00 à 17H30

Mairie de Ginasservis : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis,

- Lundi 3 octobre de 8H30 à 12H00
- Vendredi 14 octobre de 16H00 à 18H00
- Mercredi 26 octobre de 8H30 à 12H00

Mairie de Beaumont-de-Pertuis : Hôtel de ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont-de-Pertuis,

- Jeudi 29 septembre de 9H00 à 12H00
- Lundi 10 octobre de 14H00 à 17H00
- Jeudi 27 octobre de 9H00 à 12H00

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, 8, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau,

- Lundi 3 octobre de 14H00 à 17H00
- vendredi 14 octobre de 09H00 à 12H00
- Jeudi 27 octobre de 14H00 à 17H00

Mairie de Corbières-en-Provence : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Corbières,

- Vendredi 30 septembre de 9H00 à 12H00
- Mardi 4 octobre de 14H00 à 17H00
- Vendredi 21 octobre de 9H00 à 12H00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la mairie suivante :mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi de 8h30 à 12h00), et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'environnement (DCLE) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

La version préliminaire du rapport de sûreté conformément au décret de 2007-1557 du 2 novembre 2007, article 13, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations fixées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007.

À l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VIALLEFONT, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04.42.25.41.18 ou mail : [Sophie.VIALLEFONT@cea.fr](mailto:Sophie.VIALLEFONT@cea.fr)

Marseille le 19 août 2022

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LÉGALES
DIRECTION DE LA PUBLICITE DES ANNONCES PREFERENTIALES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2022-36 du 27 JUILLET 2022, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, a été procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 29 rue des Dominicains 13 001 Marseille.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcelaire, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 21 septembre 2022 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et conclure ses observations sur l'utilité publique et le parcelaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable (siège de l'enquête) - 40, Rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Les observations, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40, Rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.
Les observations sur le parcelaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - 40, Rue Faucher, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable - du lundi 5 septembre 2022 matin, de 9h00 à 12h00

- le mardi 15 septembre 2022 après-midi, de 13h45 à 16h45

- le mercredi 21 septembre 2022 après-midi, de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des modalités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'habitation, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice de la maîtrise d'ouvrage et du foncier de Marseille Habitat, espaces Cobert - 10 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

La commission d'enquête de la commune enquêteur relative à l'utilité publique de l'opération présentée, sera à l'issue de l'enquête tenue à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGA), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGA), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :
- Marseille Habitat (Responsable du Projet)
Direction de la Mairie et du Foncier et du Foncier
Espace Cobert - 10 rue Sainte Barbe 13 001 Marseille Tél : 04 91 15 49 49 - Fax : 04 91 15 49 39 - Site internet : www.marseillehabitat.fr

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe - la ville plus verte et plus durable (DGA)
40 Rue Faucher - 13002 Marseille Cedex 20 Tél : 04 91 55 22 00 - Site internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
50 Paul Neyrat - 13002 Marseille Cedex 20 Tél : 04 94 39 40 00 - Site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 27 juillet 2022
Signé : Patrick RAWAN



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Démantèlement des installations nucléaires de base (INB) n° 42 dénommée « Ecole », n° 53 dénommée « Magasin Central de Matières Fisibles (MCMF) », n° 92 dénommée « Hélicoptère » et n° 95 dénommée « Mirave » exploitées par le commissariat à l'énergie atomique (CEA) sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE

En exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 19 août 2022, il sera procédé à une enquête publique dont les dossiers comportent une évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale, sur la demande de démantèlement des INB n° 42, 53, 92 et 95 exploitées par le CEA sur son centre de CADARACHE et situées sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, sur les dates du 26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus sur le territoire de (8) communes relevant des départements des Bouches-du-Rhône (Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques), du Var (Carpentras), Vaucluse (Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau) et des Alpes-de-Haute-Provence (Corbières-en-Provence).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats. Les dossiers complets accompagnés de l'avis de l'autorité environnementale et des évaluations environnementales de démantèlement des INB n° 42, 53, 92 et 95 sont consultables dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialisee.fr/4165

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats. Les dossiers complets accompagnés de l'avis de l'autorité environnementale et des évaluations environnementales de démantèlement des INB n° 42, 53, 92 et 95 sont consultables dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialisee.fr/4165

Après la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône sous la forme d'un lien de téléchargement à l'adresse suivante : https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture des Bouches-du-Rhône sous la forme d'un lien de téléchargement à l'adresse suivante : https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante. La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Monsieur Jean-Marie ISNARD, commandant de police,

Membres titulaires : Monsieur Marc DUBOIS-FERRAZ, administrateur financier, retraité

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuilletés non mobiles, cotés et parafés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, pourront être déposés du 26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus en mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques Bouches-du-Rhône, Ginasservis, Riens, Vinon-sur-Verdon, Vair, Beaumont-de-Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture au public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consigne sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St-Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialisee.fr/4165

Ces observations, propositions transmises par courrier électronique seront publiées sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialisee.fr/4165

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à :

- Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance

- Lundi 26 septembre de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête)

- Mardi 4 octobre de 13h30 à 17h00

- Jeudi 20 octobre de 9h00 à 12h00

- Vendredi 28 octobre de 13h30 à 17h00 (Clôture de l'enquête)

- Mairie de Jouques Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13450 Jouques

- Mardi 27 septembre de 9h00 à 12h00

- Vendredi 14 octobre de 14h00 à 17h00

- Mercredi 26 octobre de 9h00 à 12h00

- Vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00

- Mairie de Vinon-sur-Verdon Hôtel de Ville, 66, Avenue de la Libération, 83500 Vinon-sur-Verdon

- Lundi 26 septembre de 13h00 à 17h30

- Mercredi 05 octobre de 9h00 à 12h00

- Vendredi 21 octobre de 15h00 à 17h30

- Mairie de Ginasservis Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis

- Lundi 3 octobre de 9h00 à 12h00

- Vendredi 14 octobre de 13h00 à 16h00

- Mercredi 26 octobre de 9h00 à 12h00

- Mairie de Beaumont-de-Pertuis Hôtel de Ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont-de-Pertuis

- Jeudi 29 septembre de 9h00 à 12h00

- Lundi 10 octobre de 14h00 à 17h00

- Jeudi 27 octobre de 9h00 à 12h00

- Mairie de Mirabeau Hôtel de Ville, 6, rue de la Marie, 84120 Mirabeau

- Lundi 3 octobre de 14h00 à 17h00

- Vendredi 14 octobre de 09h00 à 12h00

- Jeudi 27 octobre de 14h00 à 17h00

- Mairie de Corbières-en-Provence Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Corbières

- Vendredi 30 septembre de 9h00 à 12h00

- Mardi 4 octobre de 14h00 à 17h00

- Vendredi 21 octobre de 9h00 à 12h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLÉ, BTPRM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

La version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituelles d'ouverture au public auprès de la mairie suivante :mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint-Paul-Lez-Durance (de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi de 9h30 à 12h00), et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'environnement (DCLÉ) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BTPRM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

La version préliminaire du rapport de sûreté conformément au décret de 2007-1557 du 2 novembre 2007, article 13, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Au plus tard, quinze (15) jours à compter de la réception du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône, après consultation des préfets des départements concernés, les transmettra aux ministres chargés de la sûreté nucléaire assortis de son avis et des résultats des consultations fixées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007.

À l'issue de la procédure, la décision d'acceptation ou de refus est accordée par décret pris sur le rapport du ou des ministres chargés de la sûreté nucléaire.

Toutes informations concernant le dossier technique pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VALLEFONT, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04.42.25.41.18 ou mail : Sophie.VALLEFONT@cea.fr

Marseille le 19 août 2022
Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône
La Secrétaire-Générale-Adjointe
SIGNÉ
Anne LAYBOURNE
20220943

La Marseillaise Vie des sociétés

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 22 AOÛT 2022, il a été établi un contrat de location gerance entre Monsieur Christophe, Jean-Pierre, Georges VERGÉ demeurant au La Cayenne, 891 G, 5 rue Albert Dubout - 13003 MARSEILLE titulaire de l'Autorisation de Taxi N°511 sur la commune de Marseille et, TAXI NASS 13, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 86 rue François Mauriac - 13010 MARSEILLE, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 917 988 248, représentant légal Monsieur Nassim YAKHLEF, porteur sur une autorisation de stationnement N°B1 à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée : O'PSTO

Capital social : 100 euros.

Siège social : 4 rue de la Gavotte 13015 MARSEILLE

Objet : Restauration rapide sans vente d'alcool, bar à patas et bagels

Président : M. Cherkouk Anass demeurant 1 rue de la Gavotte 13015 MARSEILLE

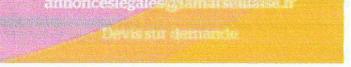
Cause d'agrément : La cession d'action est libre.

Cause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille

FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gerance d'une licence de Taxi N° 949 sur la commune de Marseille consentie en date du 09/12/2019, entre Monsieur Olivier Jacques CALMELS demeurant au 26 Allée de Provence, Le Nîmarné - 13020 SAINT MITRE LES REMPARIS et SASU CALMELS OLIVIER, au capital de 2000 euros, dont le siège social au 26 Allée de Provence, Le Nîmarné - 13020 SAINT MITRE LES REMPARIS, immatriculée au RCS de SALON sous le numéro 850 336 892, représentant légal Monsieur CALMELS Olivier a pris fin d'un commun accord, le 01/09/2022, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du désengagement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 01/09/2022



Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr